



# Contenu

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
Contexte	4
Des mesures axées sur l'efficacité	7
Santé psychique et addictions	10
<b>MESURES</b>	<b>12</b>
<b>A. Mesures thématiques</b>	<b>14</b>
1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce	16
2. Thérapie et conseil	20
3. Réduction des risques et des dommages	23
4. Réglementation et exécution de la loi	25
<b>B. Mesures liées au pilotage</b>	<b>27</b>
5. Coordination et coopération	29
6. Connaissances	33
7. Sensibilisation et information	36
8. Politique internationale	38
<b>MISE EN ŒUVRE</b>	<b>40</b>
1. Pilotage et collaboration	41
2. Financement	45
3. Abréviations	47

# INTRODUCTION

# Contexte

Dans le cadre de la stratégie Santé2020 du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré avec le concours des partenaires, la Stratégie nationale Addictions, qui a été adoptée mi-novembre 2015 par le Conseil fédéral. Cette dernière crée, pour la première fois, un cadre d'orientation et d'action général destiné aux acteurs du domaine des addictions et des domaines du social et de la santé. En outre, elle sert de point de rattachement aux professionnels et aux fournisseurs de prestations pour ce qui est de la réalisation de leurs activités et projets spécifiques aux addictions.

La stratégie Addictions repose sur un équilibre entre responsabilité individuelle et soutien aux personnes touchées par une addiction. Par ailleurs, elle s'inscrit dans le prolongement de la politique éprouvée des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et régulation). Cette stratégie globale, visant toutes les formes d'addiction, a pour objectif non seulement de renforcer la prévention et le repérage précoce des addictions, mais aussi de garantir la pérennité du traitement des personnes présentant une addiction. Le Conseil fédéral a ainsi créé la base nécessaire pour prendre des mesures portant sur d'autres formes d'addiction que celles liées aux drogues, à l'alcool et au tabac, comme la pharmacodépendance, les comportements de type addictif en ligne ou encore la pratique problématique des jeux d'argent.<sup>1</sup>

## **La stratégie nationale Addictions poursuit quatre grands objectifs :**

- **prévenir l'émergence de maladies liées à l'addiction ;**
- **fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin ;**
- **réduire les dommages sanitaires et sociaux ;**
- **diminuer les conséquences négatives pour la société.**

## **Plan de mesures Addictions**

Le présent plan de mesures sert de base à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions. Pour les années 2025–2028, l'OFSP, sur le mandat du Conseil fédéral, a examiné les mesures existantes et les a en partie adaptées. Pour ce faire, il a tenu compte de la stratégie 2020–2030 du Conseil fédéral en matière de politique de la santé, de l'évaluation de la stratégie nationale Addictions et des priorités politiques. Ont été également pris en compte les rapports en réponse aux postulats sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue (postulat Rechsteiner, 17.4076), sur la sécurité du droit en ce qui concerne la production, le commerce et la consommation des produits à base de chanvre ou de cannabis (postulat Minder, 21.3280), sur la santé des personnes LGBT en Suisse (postulat Marti, 19.3064) et sur le renforcement de la stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance (postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national [CSEC-N], 20.4343).

Le plan de mesures 2025–2028 s'attache autant que possible à étendre à toutes les formes d'addiction les approches qui n'étaient jusque-là utilisées que pour une forme d'addiction particulière. Parallèlement, il vise aussi à promouvoir des bonnes pratiques en matière de prévention, de réduction des risques et de traitement. Il s'agit par exemple d'adapter des offres de thérapie et de conseil aux possibilités offertes par les formes modernes de communication. Le plan de mesures cherche en outre à apporter des réponses appropriées et efficaces aux nouvelles formes d'addiction.

<sup>1</sup> Les principales sources sont mentionnées dans le chapitre Mentions légales.

**Les priorités de la mise en œuvre sont les suivantes :**

- **promotion de la santé, prévention, intervention précoce (IP) pour repérer le plus tôt possible les comportements à risque et les addictions;**
- **thérapie, conseil et réduction des risques axés sur les besoins pour que les personnes concernées reçoivent le meilleur soutien possible;**
- **coordination des différents fournisseurs de prestations pour optimiser les interfaces entre les différentes offres de traitement.**

L'équité en matière de santé constitue un autre aspect central de la stratégie Addictions. La réaliser implique de permettre à un maximum d'individus d'avoir les mêmes possibilités de développer et de préserver leur santé ainsi que de la recouvrer – quels que soient leur sexe, leur âge, leur revenu et leur fortune, leur formation, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur passé migratoire, leur statut de séjour, leur appartenance religieuse, leur langue, leur situation familiale ou leur région de résidence. Par ailleurs, dans le cadre de la refonte du plan, l'accent a été mis sur l'efficacité des mesures, et des mesures de promotion de la santé psychique ont été intégrées.

## **Mesures concernant les huit champs d'action**

Le plan de mesures s'articule autour des huit champs d'action de la stratégie nationale Addictions, dont il reprend et concrétise les objectifs stratégiques respectifs.

**Les champs d'action 1 à 4 ont un caractère thématique :**

1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce
2. Thérapie et conseil
3. Réduction des risques et des dommages
4. Réglementation et exécution de la loi

**Les champs d'action 5 à 8 ont un caractère transversal et sont liés au pilotage et à la coordination :**

5. Coordination et coopération
6. Connaissances
7. Sensibilisation et information
8. Politique internationale

## **Interfaces avec les autres stratégies**

Des possibles synergies sont prises en compte dans le cadre de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) et le plan de mesures MNT 2025–2028 y afférent. Les mesures de promotion de la santé psychique ont été entièrement intégrées dans le plan de mesures MNT. Elles sont désormais davantage prises en compte dans le présent plan de mesures Addictions.

D'autres interfaces et synergies concernent :

- **les soins médicaux de base** : les domaines de la santé psychique, des maladies non transmissibles et des addictions posent des défis similaires aux soins médicaux de base. Un bon accompagnement contribue à ce que les personnes concernées retrouvent une meilleure qualité de vie. Le renforcement des soins médicaux de base a un impact important sur l'intervention précoce dans le cas de comportements à risque et dans la prise en charge des personnes présentant une addiction ;
- **le programme national NAPS** : le programme national « Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles » vise à éliminer d'ici 2030 la transmission du VIH et des virus des hépatites B et C. Il existe un lien étroit entre la transmission des maladies infectieuses et la consommation de drogues. L'hépatite C, en particulier, est encore très répandue chez les consommateurs de drogues par voie intraveineuse. C'est pourquoi la stratégie nationale Addictions a pour objectif de garantir un accès facilité aux offres de réduction des risques afin de prévenir de nouvelles infections et de permettre un traitement. La mesure correspondante représente une interface essentielle avec le NAPS ;
- **la prévention du suicide** : de nombreuses mesures du plan d'action pour la prévention du suicide peuvent être liées à des approches de prévention des addictions. Qu'il s'agisse de la promotion de la santé psychique ou de la prise en charge et du traitement des personnes suicidaires ;
- **la prise en charge psychiatrique** : le rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse » souligne la nécessité de continuer à développer les structures de soins psychiatriques, de former des spécialistes compétents et d'examiner la forme que devrait prendre un financement durable des structures de jour (« offres intermédiaires »). Les mesures préconisées dans le rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse » servent également les objectifs de la prise en charge des addictions ;
- **la prise en charge des personnes âgées** : la prise en charge des personnes âgées présentant une addiction est en lien étroit avec la Plateforme soins palliatifs et la Plateforme nationale démence ainsi qu'avec les activités dans les domaines « Soins coordonnés », « Proches aidants » et de « interprofessionnalité ».

# Des mesures axées sur l'efficacité

Les mesures de la stratégie nationale Addictions ont été examinées et développées à la lumière de l'évaluation de la stratégie nationale Addictions et des données probantes concernant leur efficacité. Elles s'alignent systématiquement sur les grands objectifs de cette stratégie. Par ailleurs, deux thématiques spécialisées ont été définies, à savoir la « consommation mixte » et les « addictions comportementales ».

## Données probantes concernant la mise en œuvre et l'efficacité de la stratégie nationale Addictions

Les stratégies Addictions et MNT ont toutes deux fait l'objet d'une évaluation entre 2022 et 2024. Les résultats ont fourni une base importante pour la refonte du plan de mesures Addictions. Ils ont montré que la stratégie Addictions est efficace et qu'elle génère une plus-value à différents niveaux. L'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les acteurs s'est révélée particulièrement précieuse, et elle se poursuivra avec les mesures déjà mises en place. En outre, l'évaluation a montré que d'importantes synergies ont été créées comme par exemple avec la plateforme pour les consultations sur les dépendances « SafeZone ». Ces activités seront poursuivies afin d'exploiter les synergies de manière durable. Toutefois, les résultats indiquent également que les thèmes « santé psychique » et « équité en matière de santé » n'ont pas encore été suffisamment traités. Aussi ont-ils été étayés et davantage mis en évidence dans le présent plan de mesures (activités 1.1.3, 1.2.2, 3.1.4). De plus, d'autres études ainsi que les expériences des partenaires sur le terrain ont été prises en compte. Il en a résulté des améliorations, telles que l'optimisation du monitoring et de la transmission des « Connaissances » (activités 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3), ou la formulation d'une mesure spécifique concernant les activités de la Centrale suisse de coordination des addictions Infodrog. Les rapports du Conseil fédéral en réponse à des postulats et les projets de loi sur les produits du tabac et le cannabis ont également constitué des bases essentielles à la définition des priorités.

## Des mesures axées sur les objectifs

Les grands objectifs de la stratégie nationale Addictions constituent le point de départ du plan de mesures. L'évaluation a indiqué qu'ils étaient toujours d'actualité et pertinents. En revanche, les mesures et les objectifs d'impact ne sont pas suffisamment reliés entre eux, ou le lien n'est pas assez manifeste.

Les mesures de l'OFSP et de ses partenaires de mise en œuvre s'adressent en premier lieu aux acteurs cantonaux, communaux et non gouvernementaux actifs dans le domaine des addictions. Elles leur permettent d'effectuer leur travail de manière plus efficace, mieux coordonnée et efficiente. Les points suivants ont été abordés dans le cadre de la refonte du plan de mesures afin de mettre davantage en évidence et de consolider le lien entre les mesures de la stratégie nationale Addictions et ses objectifs :

- Les différents champs d'action thématiques ou liés au pilotage ont été retravaillés à l'aide des modèles d'impact différenciés, qui précisent la manière dont les mesures doivent agir sur les grands objectifs via plusieurs niveaux d'efficacité.
- Chaque mesure a été formulée au moyen d'un objectif d'impact. Les objectifs d'impact figurent **en gras** dans les mesures ci-après.

## Thématiques spécialisées

Les thématiques « consommation mixte » et « addictions comportementales » ont été définies après consultation de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT). Le plan de mesures Addictions aborde donc deux thèmes pour lesquels l'évaluation a également relevé un besoin d'action.

### Consommation mixte chez les jeunes

Le phénomène des jeunes qui prennent des médicaments mélangés à d'autres substances, comme l'alcool, pour s'enivrer est connu depuis plusieurs années. Toutefois, la consommation mixte est de plus en plus répandue et touche des personnes de plus en plus jeunes. Par ailleurs, 7 % des jeunes de 15 ans ont consommé des médicaments avec de l'alcool, et 12 % ont pris des médicaments seuls ou mélangés à d'autres substances pour s'enivrer.

Sept activités du plan de mesures Addictions visent à réduire les facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection dans ce domaine. Ledit plan prévoit de mieux observer les évolutions et les tendances, de diffuser les nouvelles connaissances et de faire bénéficier les cantons et d'autres organisations partenaires d'un soutien spécialisé dans la conception des offres. Les activités concrètes sont les suivantes :

- suivre les tendances de la consommation mixte : recueillir et analyser des données afin de mieux évaluer la situation (activités 6.1.1 à 6.1.3);
- échanger avec les associations spécialisées et les organisations concernées (activité 5.1.2);
- élaborer et diffuser des bases de connaissances concernant la consommation mixte et la santé psychique des jeunes (activités 5.2.1 à 5.2.3).

### Addictions comportementales

Les addictions comportementales ou les comportements de type addictif, comme la pratique problématique des jeux d'argent et des jeux vidéo, le visionnage excessif de films pornographiques ou l'utilisation excessive des médias sociaux, progressent en Suisse. Internet joue un rôle clé dans ce contexte, étant donné que nombre de ces pratiques ont lieu en ligne. Seules des données partielles sur la prévalence des addictions comportementales sont disponibles en Suisse. Elles concernent par exemple l'utilisation d'Internet (13 % des 15 à 19 ans en font un usage excessif) ou les jeux d'argent (3 % de la population suisse a une pratique à risque ou problématique).

Dans le cadre du présent plan de mesures, des bases scientifiques seront élaborées et mises à la disposition des milieux intéressés. Le monitoring sera optimisé, et les mesures préventives seront coordonnées. De plus, la formation continue et la mise en réseau seront encouragées. Au total, quatre activités se

penchent de manière ciblée sur cette thématique, qui se développe de manière dynamique au gré du développement de la technologie. Les activités concrètes sont notamment les suivantes :

- promouvoir les compétences médiatiques (activité 1.1.4);
- rédiger un rapport de synthèse sur l'évolution des comportements de type addictif en ligne (activité 6.1.3);
- repérer les tendances par le biais du « groupe d'experts sur la cyberdépendance » et diffuser les connaissances (activité 6.1.3);
- améliorer le travail de fond et le monitoring (activité 6.1.1).

# Santé psychique et addictions

Les addictions font partie des maladies psychiques les plus fréquentes en Suisse. Les liens entre la santé psychique respectivement les maladies et la consommation de produits psychoactifs ou les dépendances sont multiples. Les personnes présentant une addiction souffrent souvent d'autres maladies psychiques, telles que la dépression, les troubles anxieux, les traumatismes, les troubles de la personnalité ou le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Dans ces cas, on parle de comorbidité ou de double diagnostic, car les maladies peuvent s'influencer mutuellement. Il n'est pas toujours évident de déterminer si les maladies psychiques sont la conséquence ou la cause de la consommation de substances. Il arrive que des personnes souffrant de maladies psychiques tentent de se soigner par elles-mêmes au moyen de substances psychoactives (automédication). Les comorbidités entraînent plus fréquemment des hospitalisations et augmentent le risque de suicide que lors d'une seule maladie.

Le risque de développer une maladie psychique ou une addiction est également accru pour les proches. En effet, le risque que des enfants et des jeunes soient touchés par des addictions et d'autres maladies psychiques jusqu'à l'âge adulte est plus grand si leurs propres parents présentent une addiction. En outre, les parents atteints de troubles psychiques présentent souvent une accumulation de facteurs de risque qui ont une influence négative sur le développement de l'enfant. Les parents présentant une addiction vivent par exemple souvent dans des conditions socio-économiques moins favorables. Leurs relations avec l'enfant et l'autre parent sont plus instables, et ils ont en moyenne de moins bonnes compétences en matière d'éducation, de soins et de régulation des émotions.

La stratégie nationale Addictions se concentre sur des approches spécifiques aux addictions en tenant compte de ces interactions entre les addictions et la santé psychique. Toutefois, elle exclut les aspects généraux des maladies psychiques parce qu'en 2015, lors de son élaboration, des mandats politiques pour l'élaboration de programmes de prévention des maladies psychiques et du suicide étaient en cours au même moment. Néanmoins, des synergies ont déjà été exploitées par le passé. En effet, les campagnes menées auprès de la population pour renforcer la santé psychique bénéficient aussi aux personnes touchées par une addiction. Il en va de même pour les programmes d'action cantonaux de promotion de la santé psychique. Les offres de formation continue sur la santé psychique ou la prévention du suicide destinées aux professionnels des addictions ont également œuvré dans un sens préventif. Par ailleurs, l'amélioration des structures de soins psychiatriques concerne également les personnes présentant une addiction, étant donné que l'on note souvent la présence simultanée de plusieurs diagnostics. Des soins qui favorisent des projets de traitement intégrés en cas de comorbidité sont justement plus prometteurs pour ce groupe. Le plan de mesures Addictions 2025–2028 permet d'accroître la visibilité de ces synergies qui existent depuis 2017.

# CHAMPS D'ACTION, OBJECTIFS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUE

	Champ d'action	Objectif	Objectifs stratégiques
CHAMPS D'ACTION THÉMATIQUES	<b>PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION, REPÉRAGE PRÉCOCE</b>	Prévenir les addictions et repérer précocement les comportements liés aux addictions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les personnes à adopter un mode de consommation à faible risque vis-à-vis des substances quelle que soit leur situation de vie</li> <li>Structurer le cadre sociétal pour rendre les comportements à faible risque attractifs</li> <li>Renforcer le repérage et l'intervention précoces face aux risques</li> </ul>
	<b>THÉRAPIE ET CONSEIL</b>	Aider à surmonter ou à maîtriser une addiction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les personnes concernées à être en bonne santé physique et psychique, et favoriser leur intégration sociale et professionnelle</li> <li>Adapter les offres de traitement et de conseil aux besoins des personnes concernées et à leurs objectifs thérapeutiques individuels</li> <li>Promouvoir les offres de traitement et les réseaux interdisciplinaires et examiner la faisabilité financière</li> </ul>
	<b>RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES</b>	Promouvoir les aides faciles d'accès et réduire les conséquences négatives liées aux addictions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir et promouvoir un accès à bas seuil aux offres de soutien et de conseil</li> <li>Développer l'offre de réduction des risques et l'étendre à de nouvelles formes d'addictions</li> <li>Réduire le nombre de décès prématurés, d'accidents, d'actes de violence ainsi que celui des overdoses et des intoxications</li> </ul>
	<b>RÉGLEMENTATION ET EXÉCUTION DE LA LOI</b>	Mettre en œuvre les lois en tenant compte des aspects sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la collaboration entre les acteurs spécialisés dans l'aide en cas d'addiction et ceux actifs dans le domaine de la sécurité publique</li> <li>Analyser les effets du cadre légal sur la santé</li> <li>Soutenir les cantons et les communes dans la mise en œuvre des réglementations</li> </ul>
CHAMPS D'ACTION LIÉS AU PILOTAGE	<b>COORDINATION ET COOPÉRATION</b>	Mettre en réseau les partenaires de la politique des addictions et renforcer la coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en réseau les partenaires de la politique des addictions, coordonner leurs activités</li> <li>Promouvoir la collaboration interdisciplinaire et la renforcer au moyen de modèles de coopération</li> </ul>
	<b>CONNAISSANCES</b>	Développer et transmettre des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer et transmettre des connaissances sur les addictions</li> <li>Promouvoir les offres de formation et de perfectionnement destinées aux professionnels</li> </ul>
	<b>SENSIBILISATION ET INFORMATION</b>	Sensibiliser la population à des thèmes liés aux addictions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers les professionnels et le public sur les addictions et sur les moyens de les prévenir</li> <li>Sensibiliser les groupes à risque</li> </ul>
	<b>POLITIQUE INTERNATIONALE</b>	Représenter les intérêts de la Suisse et poursuivre l'échange d'expériences au niveau international	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représenter les intérêts de la Suisse au sein des organisations internationales</li> <li>Poursuivre l'échange d'expériences et de connaissances</li> </ul>

# MESURES



# A. Mesures thématiques

1.

Mesures dans le champ d'action

Promotion de la santé,  
prévention, repérage précoce

2.

Mesures dans le champ d'action

Thérapie et conseil

3.

Mesures dans le champ d'action

Réduction des risques et  
des dommages

4.

Mesures dans le champ d'action

Réglementation et  
exécution de la loi

## 1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

- 1.1 Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des enfants et des adolescents
- 1.2 Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des adultes
- 1.3 Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des personnes âgées
- 1.4 Promouvoir l'intervention précoce tout au long de la vie

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

fedpol (FPT) (OFAS) (OFJ) (OFSP) (OFSPD)  
SECO (SEM) (CFANT) (CFEJ) (CFIST) (CFMJ)

## 2. Thérapie et conseil

- 2.1 Promouvoir le développement de l'aide psychosociale en cas d'addiction
- 2.2 Promouvoir la prévention et le conseil numériques
- 2.3 Promouvoir l'assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction
- 2.4 Suivre l'évolution du financement et des offres dans le domaine de l'aide en cas d'addiction

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

FPT (OFSP) (OFAS) (SEM) (CFANT) (CFEJ)  
CFIST

## 3. Réduction des risques et des dommages

- 3.1 Promouvoir et développer la réduction des risques dans le domaine des addictions

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

fedpol (OFSP) (SECO) (SEM) (CFANT)  
CFIST (CFMJ)

## 4. Réglementation et exécution de la loi

- 4.1 Améliorer les conditions-cadres favorables à la santé

AUTRES PARTENAIRES

fedpol (FPT) (OFAS) (OFDE) (OFSP)  
OSAV (SECO) (SEM) (CFANT) (CFMJ)

AUTRES PARTENAIRES

Addiction Suisse, AFAJ, AGS, Aide-aux-victimes suisse, AMCS, APC, ARPS, ASI, AT Suisse, Avenir Social, BFEG, BPA, CCDJP, CCPCS, CDAS, CdE, CDCA, CDIP, CDS, CDVD, corps de police, Croix-Bleue, CRS, CSAJ, CSCSP, CSJA, CSVD, CURAVIVA, DDC, DFAE, éducation21, éducation+santé, EUDA, FMH, FS, FSFP, Geliko, Gespa, GREA, Groupe Pompidou, GT CoP, HRI, iDAD Drogues, Infodrog, ISGF, KDS, LPS, LSC, NAS-CPA, Obsan, OCDE, OFAG, OICS, OMS, Organisations du domaine de la prévention des addictions et de l'aide en cas d'addiction, ONU, Pro Infirmis, Pro Senectute, PSC, PSCH, Radix, Réseau d'écoutes21, RSP, SAGES, SCPVS, SEFRI, SELF, SEM, SSAM, Suva, Swissmedic, TIA, UE, UVS

## 1.

# Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

**BUT →**

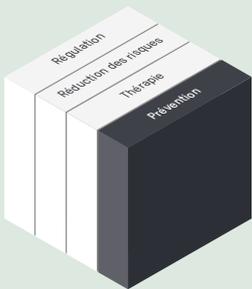
Les conditions-cadres facilitent des choix individuels responsables en matière de santé. Les addictions et les comportements à risque sont évités ou réduits.

Les mesures des acteurs nationaux de la promotion de la santé et de la prévention suivent une approche axée sur les phases de la vie. Elles visent à améliorer les compétences en matière de santé et la responsabilité individuelle des personnes concernées et de leur entourage.

Il s'agit d'assurer la croissance et le développement équilibré des enfants et des adolescents, ainsi que l'acquisition d'un mode de vie propice à la santé. La première phase de la vie, en particulier, est déterminante pour le développement physique, psychique et social d'une personne. En favorisant à cet âge des habitudes propices à la santé, on donnera de meilleures chances aux adolescents, puis aux adultes de faire des choix responsables. À ce titre, la famille, l'école et la formation jouent un rôle essentiel.

S'agissant des adultes, il s'agit de promouvoir et de préserver la santé ainsi que de développer la place dans la vie sociale et économique. En ce qui concerne les personnes âgées, les priorités résident dans la préservation de l'autonomie et de la qualité de vie ainsi que dans la prévention du handicap et de la dépendance aux soins.

La plupart des mesures de promotion de la santé et de prévention ne sont pas centrées spécifiquement sur les addictions, mais visent plus généralement à renforcer la santé psychique des individus et leurs compétences en matière de santé. L'intervention précoce (IP) soutient les personnes dans les phases délicates de la vie. En outre, les mesures sont conçues de sorte qu'elles contribuent à promouvoir l'équité en matière de santé et qu'elles soient cohérentes avec la lutte contre la pauvreté, la prévention et la lutte contre la violence (domestique), les offres de soutien destinées aux enfants et adolescents défavorisés ou autres mesures d'intégration. Ces mesures doivent répondre aux besoins de tous les groupes de population, indépendamment de leur sexe, de leur langue, de leur origine, de leur statut social et de leur niveau de formation.



## Mesures

- 1.1 Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des enfants et des adolescents
- 1.2 Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des adultes
- 1.3 Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des personnes âgées
- 1.4 Promouvoir l'intervention précoce tout au long de la vie

## Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des enfants et des adolescents

L'article 41, alinéa 1, lettre g de la Constitution fédérale exige que la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir la santé des enfants et des jeunes. La Confédération et les cantons se voient ainsi confier un mandat d'action renforcé dans le cadre de leurs tâches de promotion de la santé et de prévention. Dans son message du 24 mai 2023 relatif à la révision partielle de la loi sur les produits du tabac (LPTab), le Conseil fédéral a expliqué que ce mandat devait être mis en œuvre, entre autres, dans le cadre des mesures relatives aux stratégies nationales MNT et Dépendances, FF 2023 1478. L'OFSP soutient les acteurs de la promotion de la santé actifs dans les écoles et les associations faïtières de jeunesse et s'engage dans le domaine de la petite enfance. Grâce à ce soutien, les professionnels garantissent des conditions générales propices à la santé des enfants et des jeunes. En outre, ils effectuent un travail de prévention et appliquent l'approche relative à l'intervention précoce (IP), et ce, **afin de développer et de renforcer les compétences en santé des enfants et des jeunes et de promouvoir l'équité en matière de santé**. Ce faisant, une attention particulière est accordée à leurs principaux cadres de vie (famille, école et formation, loisirs).

Lors de la mise en œuvre des mesures concernant toutes les formes d'addiction, une attention particulière est accordée à la prévention dans les domaines des produits du tabac, du cannabis et de l'alcool. Dans le contexte des mandats politiques en cours concernant la réglementation du tabac et du cannabis, l'accent est mis sur les mesures éprouvées en matière de prévention et de protection de la jeunesse dans ces domaines en complément des mesures légales de protection de la jeunesse.

### Activités

**1.1.1 Promotion de la santé durant la petite enfance:** L'OFSP encourage les mesures visant à renforcer la promotion de la santé dans la petite enfance. Il incite les acteurs à combler les lacunes dans les données scientifiques. Il soutient également les cantons dans la mise en place d'un réseau centré sur la famille afin d'atteindre les familles particulièrement défavorisées. Il sensibilise les professionnels, la population et les milieux politiques à l'importance de la promotion de la santé dans la petite enfance. **(Idem MNT 1.2.4)**

**1.1.2 Cadre scolaire:** L'OFSP et PSCH mettent en œuvre la promotion de la santé et la prévention ainsi que l'intervention précoce (IP) dans le cadre scolaire. Ensemble, ils promeuvent le « Réseau d'écoles 21 ». L'OFSP encourage la mise en réseau au sein des milieux spécialisés (« éducation+santé Réseau Suisse ») et soutient la fondation éducation 21. PSCH soutient et évalue des mesures axées sur le cadre scolaire dans les programmes d'action cantonaux pour les enfants et les jeunes. Pour les enseignants, PSCH met à disposition l'offre « L'école en action ». Il s'agit d'un processus de développement scolaire éprouvé, évalué visant à renforcer la santé de tous les collaborateurs. **(Idem MNT 1.2.5)**

**1.1.3 Enfants et adolescents dans le domaine extrascolaire:** L'OFSP mandate les associations faïtières actives dans le domaine des loisirs (AFAJ et CSAJ) afin de mettre leur expertise et leur vaste réseau à disposition pour développer et implanter l'intervention précoce (IP). L'OFSP développe des mesures de prévention avec les organisations en lien avec les groupes cibles identifiés. Des mesures sont prises pour que les enfants et les jeunes particulièrement vulnérables aient également accès à ces offres. **(Idem MNT 1.2.6)**

**1.1.4 Promotion des compétences médiatiques:** la plateforme nationale « Jeunes et médias » gérée par l'OFAS a pour objectif de permettre aux enfants et aux adolescents d'utiliser les médias numériques de manière sûre et responsable. Les personnes de référence sont encouragées à développer leurs propres compétences pour être en mesure de les accompagner. La plateforme aborde également le sujet des comportements en ligne de type addictif. **(Idem MNT 1.2.7)**

**1.1.5** **Prévention du tabagisme et de la dépendance à la nicotine auprès des enfants et des adolescents:** Le Fonds de prévention du tabagisme FPT initie et finance des mesures de prévention du tabagisme et de la dépendance à la nicotine à l'intention des enfants et des adolescents. Les mesures portent sur différents cadres de vie (école, sport, loisirs, famille). **(Idem MNT 1.2.8)**

## RESPONSABILITÉ:

FPT

OFAS

OFSP

## Mesure

**1.2** Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des adultes

**En collaboration avec des organisations spécialisées, l'OFSP traite des paramètres pertinents en vue de renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des adultes selon une approche axée sur les phases de la vie.** L'accent est mis sur un accès équitable aux offres de promotion de la santé et de prévention afin de soutenir de manière appropriée les personnes en situation de vulnérabilité. S'agissant du monde du travail, les multiplicateurs (p. ex. cadres dans les entreprises) reçoivent des outils qui servent à sensibiliser à la problématique des addictions et qui permettent d'agir rapidement et de manière adéquate.

## Activités

**1.2.1** **Prévention dans le monde du travail:** en collaboration avec des organisations spécialisées, l'OFSP renforce la prévention des addictions dans le monde du travail. Il développe et diffuse des informations pour et des outils pour soutenir de manière adéquate les travailleurs concernés. L'accent est mis sur les risques liés aux substances et aux comportements ainsi que sur la santé psychique.

**1.2.2** **Prévention auprès des adultes en situation de vulnérabilité:** l'OFSP évalue les besoins en matière de mesures de prévention avec les organisations de groupes cibles identifiés qui subissent, par exemple, des discriminations en raison de leur orientation sexuelle ou de leur situation sociale précaire et qui présentent une consommation à risque. L'OFSP coordonne la mise en œuvre.

## RESPONSABILITÉ:

OFSP

## Mesure

**1.3** Renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des personnes âgées

L'OFSP encourage la prise en charge adéquate des personnes âgées et **l'échange d'expériences entre les professionnels. Il facilite l'accès des personnes âgées et de leurs proches aux informations et aux offres de soutien.** Le renforcement des facteurs de protection est une priorité. Une attention particulière est accordée aux comportements à risque déjà existants, qui peuvent s'intensifier en raison d'événements personnels difficiles et de conditions de vie précaires.

## Activités

**1.3.1** **Mise en réseau et transmission des connaissances sur les addictions des personnes âgées:** l'OFSP soutient le développement du site [www.alterundsucht.ch/fr](http://www.alterundsucht.ch/fr) et le fait connaître auprès du personnel médical et soignant. Conjointement avec les acteurs, il clarifie les besoins d'action dans la prise en charge professionnelle des personnes âgées, complète les instruments et les fait connaître.

## FEDERFÜHRUNG:

Infodrog

OFSP

## Promouvoir l'intervention précoce tout au long de la vie

L'intervention précoce (IP) vise à repérer le plus tôt possible les situations de vulnérabilité afin d'éviter qu'elles ne se péjorent. Il s'agit de trouver les mesures les plus appropriées pour soutenir les personnes concernées dans leur développement sain et leur intégration sociale, dans toutes les phases de vie et quelle que soit leur situation sociale. **L'OFSP collabore avec les partenaires pour renforcer l'IP sur le terrain, en coordination avec les mesures prises dans le domaine de la santé mentale.**

### Activités

**1.4.1 Développement de l'IP:** l'OFSP soutient les associations professionnelles et d'autres acteurs dans le développement de l'IP à toutes les phases de vie et dans les domaines des addictions et de la santé psychique. En assurant la mise en réseau des différents acteurs, il élabore et diffuse des bases et des instruments pour promouvoir la mise en œuvre de l'IP.

**1.4.2 Intervention précoce au travail:** en collaboration avec des organisations spécialisées, l'OFSP renforce la promotion de la santé, la prévention et l'IP au travail dans les domaines des addictions et de la santé psychique. En s'inscrivant dans la plateforme de gestion de la santé en entreprise (GSE), il analyse les besoins des entreprises et des services spécialisés, élabore des informations et propose des démarches qui seront diffusées.

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

## 2.

## Thérapie et conseil

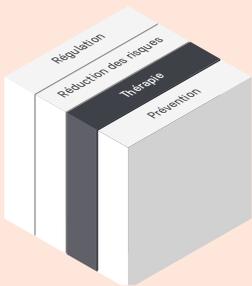
## BUT →

Les personnes ayant des problèmes d'addiction reçoivent une aide efficace et globale en vue de surmonter ou de maîtriser leur comportement.

Dans le secteur ambulatoire, la thérapie et le conseil englobent les consultations psychosociales et les soins médicaux et psychiatriques; dans le secteur stationnaire, les mesures concernent notamment la prise en charge offerte par les institutions socio-thérapeutiques ainsi que les traitements psychiatriques et les soins somatiques aigus proposés par les établissements psychiatriques et les hôpitaux. Par ailleurs, l'insertion professionnelle, l'entraide (p. ex. les Alcooliques anonymes), le suivi post-cure, l'aide bénévole et le traitement agoniste opioïde (TAO) ou la désaccoutumance tabagique jouent eux aussi un rôle important.

Trois points méritent une attention particulière : l'amélioration continue des approches de thérapie et de conseil, atteindre les personnes concernées et des groupes cibles spécifiques ainsi que leur adresser les traitements répondant à leurs besoins. Le parcours de soins, pour sa part, assure un suivi continu de soins et de conseils, par exemple après un séjour dans une clinique psychiatrique. Il facilite l'accès à des prestations d'autres domaines comme le conseil psychosocial, les soins à domicile ou la réadaptation en assurant une bonne coordination entre les fournisseurs de ces prestations. Pour réaliser les objectifs de thérapie et de conseil, il importe aussi d'exploiter les possibilités proposées par les offres en ligne mixtes ou de proximité, qui peuvent compléter les offres de prise en charge directe. Le développement d'offres à bas seuil et adaptées aux groupes cibles (p. ex. en cas de consommation mixte à risque ou de comportement de type addictif en ligne) garantit une meilleure accessibilité et, par là même, une aide équitable en cas d'addiction.

Par ailleurs, la promotion de la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle ainsi qu'avec des intervenants d'autres domaines comme l'insertion professionnelle, l'assurance-invalidité (AI), la formation, la migration ou l'intégration constitue un aspect important.



L'OFSP axe ses mesures sur la promotion d'approches spécifiques, le développement d'offres et la levée des obstacles de nature systémique (p. ex. les lacunes de financement). Les activités sont harmonisées avec celles des plateformes nationales Soins palliatifs et Démence ainsi qu'avec celles réalisées dans les domaines des soins coordonnés, des proches aidants, des soins psychiatriques et de la prévention du suicide.

## Mesures

- 2.1 Promouvoir le développement de l'aide psychosociale en cas d'addiction
- 2.2 Promouvoir la prévention et le conseil numériques
- 2.3 Promouvoir l'assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction
- 2.4 Suivre l'évolution du financement et des offres dans le domaine de l'aide en cas d'addiction

## 2.1 Promouvoir le développement de l'aide psychosociale en cas d'addiction

L'aide psychosociale ambulatoire et l'aide socio-thérapeutique résidentielle en cas d'addiction sont en pleine mutation. L'OFSP met en particulier l'accent sur trois aspects: la promotion du développement conceptuel et technique des offres selon l'approche biopsychosociale, le renforcement de la collaboration dans les domaines médicopsychiatrique et sociopsychiatrique ainsi que la sensibilisation des organes de coordination et de pilotage et le soutien qui doit leur être apporté. **L'objectif est que les offres dans les domaines de l'aide psychosociale ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique résidentielle en cas d'addiction s'orientent davantage sur les besoins des groupes cibles.**

### Activités

**2.1.1 Accompagnement du changement systémique:** en collaboration avec Infodrog, les associations spécialisées et d'autres acteurs, l'OFSP suit l'évolution des thèmes émergents dans les cantons et les villes. Il met l'accent sur les lacunes et les innovations présentées par les offres d'aide en cas d'addiction.

**2.1.2 Échanges professionnels:** l'OFSP charge les associations spécialisées d'organiser des activités spécifiques afin d'assurer le travail en réseau, les échanges et la coordination entre les acteurs de l'aide en cas d'addiction (p. ex. groupes de spécialistes, congrès). Cette démarche prend en compte les acteurs intervenant tout au long du parcours de soin. Les associations spécialisées sensibilisent aux nouveaux thèmes et développements.

**2.1.3 Soutien de projets de prévention dans le domaine des soins (PDS):** PSCH finance des projets sur la base du concept du soutien de projets et les évalue sur la base de critères et d'indicateurs standardisés. Les connaissances ainsi acquises sont enrichies par les résultats de mandats d'approfondissement sur des thèmes particuliers et préparées pour être mises à la disposition des acteurs. **(Idem MNT 2.3.1)**

**2.1.4 Soutien à l'autogestion:** dans le cadre de la plateforme de soutien à l'autogestion (SELF), le comité de pilotage (OFSP, Geliko, CDCA, CDS) met en œuvre les recommandations du cadre de référence SELF en collaboration avec les partenaires de mise en œuvre (groupe clef, Conseil des personnes concernées et des proches SELF, réseau des parties prenantes) et permet la mise en réseau des prestataires par le biais d'espaces d'échange (p. ex. webinaire, atelier). La plateforme contribue à ancrer le soutien à l'autogestion dans le parcours de santé. **(Idem MNT 2.2.1)**

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

PSCH

Infodrog

## 2.2 Promouvoir la prévention et le conseil numériques

L'OFSP encourage le recours aux canaux numériques afin de faciliter l'accès à un conseil de qualité et de toucher ainsi le plus grand nombre possible de personnes ayant des questions en rapport avec les problèmes d'addiction. Les offres en ligne complètent celles disponibles sur place et permettent d'atteindre facilement les groupes cibles.

### Activités

**2.2.1 SafeZone.ch:** l'OFSP soutient le portail de conseil SafeZone.ch, qui est exploité et développé de manière continue en collaboration avec Infodrog, les cantons et les institutions de conseil. Le conseil, l'information, les offres d'autogestion et la consultation mixte (blended counseling) sur Internet permettent de toucher différents groupes cibles.

**2.2.2 Stopsmocking.ch:** le FPT soutient le centre national de consultation en désaccoutumance tabagique, qui propose des consultations tant téléphoniques qu'en ligne. Les fumeurs reçoivent gratuitement des conseils professionnels. De plus, ce site met à leur disposition des informations détaillées et des outils d'autogestion.

### RESPONSABILITÉ:

FPT

Infodrog

OFSP

## 2.3 Promouvoir l'assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction

L'OFSP aide les cantons et les institutions d'aide en cas d'addiction à élaborer des normes de qualité ainsi qu'un système de gestion de la qualité ad hoc. **En se fondant sur la norme de qualité QuaTheDA, ces institutions développent continuellement leurs prestations, que ce soit en optimisant leurs processus ou en appliquant des exemples de bonnes pratiques.**

### Activités

**2.3.1 Qualité des structures, des processus et des résultats:** sur mandat de l'OFSP, Infodrog encourage le développement et l'utilisation à la fois de la norme de qualité QuaTheDA axée sur les structures et les processus et de recommandations relatives à l'enregistrement de la qualité des résultats.

**2.3.2 Satisfaction du personnel et de la clientèle:** sur mandat de l'OFSP, Infodrog aide les institutions d'aide en cas d'addiction à collecter des données sur la satisfaction de leur clientèle (questionnaires QuaTheSI) et du personnel (questionnaire QuaTheTeam). La plateforme Internet QuaTheDA sera développée afin que la collecte de ces données et la gestion des processus puissent être réalisées de manière numérique.

### RESPONSABILITÉ :

Infodrog

OFSP

## 2.4 Suivre l'évolution du financement et des offres dans le domaine de l'aide en cas d'addiction

L'OFSP observe l'évolution du financement de l'aide en cas d'addiction et des offres en la matière tout en élaborant au besoin des recommandations en collaboration avec les cantons. **En se fondant sur ces éléments, les cantons et les autres acteurs pertinents peuvent cibler les offres d'aide en cas d'addiction sur les besoins des personnes présentant une addiction.**

### Activités

**2.4.1 Analyse du financement:** l'OFSP identifie des conditions-cadres permettant un financement efficace et durable de ce domaine et élabore des recommandations en concertation avec les acteurs concernés.

**2.4.2 Analyse de l'évolution des offres:** l'OFSP soutient les cantons en réalisant des activités de coordination et un travail de fond afin d'examiner régulièrement le système de soins et la planification des offres axées sur les besoins.

### RESPONSABILITÉ :

OFSP

## 3.

# Réduction des risques et des dommages

## BUT →

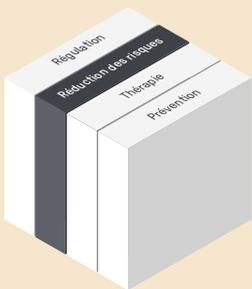
Les comportements liés aux addictions ont moins de conséquences négatives pour l'individu, son entourage et la société.

La réduction des risques est apparue au milieu des années 1980 avec la mise en place des premières mesures d'aide à la survie destinées aux personnes dépendantes aux opiacés. L'objectif des offres qui ont été élaborées à l'époque et qui existent encore aujourd'hui – centres de contact et d'accueil, locaux de consommation, échange de seringues, offres de travail, logement accompagné à bas seuil et travail de proximité – est de maintenir et d'améliorer l'état de santé et l'intégration sociale des personnes dépendantes à des substances ainsi que d'empêcher la propagation de maladies transmissibles.

Dans le domaine des addictions, on entend par réduction des risques et des dommages les stratégies, les mesures et les pratiques qui préviennent ou atténuent les conséquences négatives de la consommation de substances psychoactives et d'autres pratiques susceptibles de provoquer une addiction. Les mesures de réduction des risques et des dommages s'adressent en premier lieu aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à leur comportement addictif ou à risque. L'accent est mis sur la prévention des effets néfastes sur les personnes concernées et la société.

Aujourd'hui, la réduction des risques n'est plus centrée uniquement sur les personnes touchées par une addiction à des substances. Elle s'adresse aussi à des personnes intégrées dans la société, mais qui s'exposent à des dommages ou à des problèmes importants en consommant des substances psychoactives. Par conséquent, elle requiert une approche différenciée et spécifique aux groupes cibles. Ainsi, il convient de porter une attention particulière à l'ensemble des consommations à risque de substances psychoactives légales ou illégales pouvant survenir dans le cadre des loisirs et de fêtes ainsi qu'à l'utilisation de jeux d'argent et de jeux vidéo. Les analyses de substances (drug checking) et les outils numériques destinés à l'information et à la réduction des risques constituent les offres en la matière.

L'extension dans les cantons et les communes du projet de réduction des risques aux formes légales d'addiction et aux addictions comportementales nécessite le développement spécialisé d'approches et de méthodes de réduction des risques aux échelons national, cantonal et communal. Les mesures de réduction des risques doivent aussi comprendre les actes de violence et les accidents liés à la consommation de substances psychoactives et leur impact négatif sur l'entourage, plus particulièrement sur les proches.



## Mesure

## 3.1

## Promouvoir et développer la réduction des risques dans le domaine des addictions

## 3.1 Promouvoir et développer la réduction des risques dans le domaine des addictions

L'OFSP aide les cantons et les communes dans le domaine de la réduction des risques en encourageant l'échange de connaissances entre les spécialistes et en élaborant des bases conceptuelles. **Ce soutien permet aux cantons et aux communes de perfectionner les approches et les méthodes de réduction des risques et de combler les lacunes au niveau des soins.**

### Activités

**3.1.1 Aide à la mise en œuvre:** l'OFSP soutient les cantons, les communes et les institutions dans la mise en œuvre d'offres de réduction des risques à bas seuil. Dans ce contexte, il encourage le développement de nouvelles approches spécifiques aux groupes cibles. En collaboration avec Infodrog, l'OFSP met à disposition des bases techniques relatives à la réduction des risques et favorise l'échange de connaissances et d'expériences dans le cadre de réseaux spécialisés.

**3.1.2 Développement de la réduction des risques:** l'OFSP soutient les cantons, les communes et les institutions dans l'élargissement aux substances légales du concept de réduction des risques et dans le développement d'approches innovantes en matière de consommation récréative de drogues.

**3.1.3 Prévention des maladies transmissibles:** l'OFSP et Infodrog encouragent l'échange de connaissances et d'expériences concernant la prévention, le diagnostic, le dépistage et le traitement des maladies transmissibles (hépatites B et C, VIH) dans le domaine des addictions. Ils sensibilisent à la thématique et mettent à disposition du matériel d'information.

**3.1.4 Santé en milieu carcéral:** une expertise spécialisée soutient les cantons et les établissements pénitentiaires dans l'élaboration de bases et l'introduction de mesures éprouvées concernant l'aide en cas d'addiction et le traitement de celle-ci. Infodrog sensibilise les acteurs du système de santé en milieu carcéral à l'addiction, à la promotion de la santé, à la prévention, à la réduction des risques et à la thérapie.

### RESPONSABILITÉ:

Infodrog

OFSP

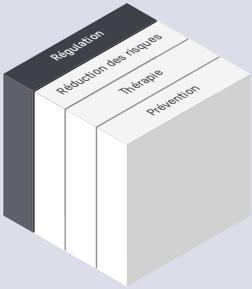
## 4.

# Réglementation et exécution de la loi

**BUT →**

Les lois fédérales et cantonales soutiennent les objectifs de la prévention, de la thérapie et de la réduction des risques, contribuent à la protection de la santé et sont mises en œuvre de manière systématique.

Le cadre légal en vigueur s'articule en grande partie autour des différentes substances et il est régi par des législations spécifiques telles que la loi sur les stupéfiants (LStup), la loi sur les produits du tabac (LPTab), la loi sur l'alcool (LAlc) ou la loi sur les jeux d'argent (LJAr). Elles visent autant à protéger la santé de la population qu'à réglementer les marchés des substances psychoactives ainsi que les produits comme les jeux d'argent. La Confédération est responsable de la législation dans ces domaines au niveau fédéral. L'exécution de ces tâches incombe toutefois en premier lieu aux cantons. Dans ce cadre, la Confédération soutient les cantons en ce qui concerne la coordination et la mise en œuvre de mesures de qualité et de modèles d'intervention éprouvés et veille à une mise en œuvre cohérente.



## Mesure

## 4.1

## Soutenir l'exécution et l'examen du cadre légal

## Soutenir l'exécution et l'examen du cadre légal

Il est prouvé que les mesures structurelles sont les mesures de promotion de la santé et de prévention les plus efficaces. Par conséquent, les conditions-cadres sociétales doivent si possible être organisées de manière à ce que les personnes vivent dans un environnement favorable à la santé. La Confédération soutient les cantons dans l'exécution des législations sur les substances psychoactives, en particulier le tabac et le cannabis, et dans la mise en place de politiques cantonales efficaces. De plus, la politique globale de la santé est renforcée, notamment en collaboration avec le domaine du social, de la formation, du marché du travail, des douanes, du sport et de l'économie. **Les mesures structurelles sont mises en œuvre plus efficacement grâce au soutien des cantons et à une politique de santé globale.** Les travaux législatifs relatifs à la politique des addictions ne font pas partie de ce plan de mesures mais ils constituent cependant une tâche centrale de l'administration fédérale.

### Activités

**4.1.1 Soutien aux cantons dans leurs tâches d'exécution:** l'OFSP, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) soutiennent les organes d'exécution cantonaux et les autres services impliqués en leur fournissant si nécessaire des bases scientifiques, des exemples de bonnes pratiques et des outils ou en organisant des rencontres.

**4.1.2 Prestations à l'intention des cantons:** l'OFSP soutient les différents acteurs, dont les cantons, en réalisant un monitoring des législations cantonales dans les domaines de l'alcool et du tabac, en publiant des newsletters et des revues de presse sur différents thèmes et en proposant d'autres prestations en fonction des besoins. **(Idem MNT 1.1.4)**

**4.1.3 Achats-tests:** l'OFSP soutient l'exécution des dispositions de protection de la jeunesse dans le domaine de l'alcool en finançant et en coordonnant des achats-tests et des formations pour le personnel de vente, ainsi que d'autres projets dédiés à la protection de la jeunesse. **(Idem MNT E.1.2)**

**4.1.4 Politique de la santé:** en vue d'évaluer leur impact sur les objectifs de la stratégie nationale Addictions et de faire valoir ses intérêts, l'OFSP examine les mesures législatives et d'autres dossiers politiques dans le cadre de consultations préalables, de consultations des offices et de procédures de co-rapport relatives aux interventions parlementaires et aux affaires du Conseil fédéral. **(Idem MNT E.1.5)**

**4.1.5 Examen du cadre légal:** l'OFSP examine régulièrement les lois relevant de sa compétence, notamment la législation sur les stupéfiants et le tabac, en ce qui concerne leur impact sur la santé et les objectifs de la stratégie nationale Addictions. À cette fin, il procède à des évaluations scientifiques et, le cas échéant, propose des adaptations juridiques.

**4.1.6 Soutien dans l'exécution de la loi sur les produits du tabac:** l'OFSP soutient et coordonne les cantons dans la préparation et la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les produits du tabac. Il élabore notamment à leur intention un manuel consacré aux achats-tests. Il met des fondamentaux et des informations à leur disposition. **(Idem MNT E.1.3)**

**4.1.7 Essais pilotes sur le cannabis:** l'OFSP évalue les enseignements tirés des essais pilotes sur le cannabis afin de réorienter éventuellement la politique en matière de cannabis et de définir la nécessité de légiférer. Il informe le Conseil fédéral et le parlement des évolutions importantes.

### RESPONSABILITÉ:

OFDF

OFSP

OSAV

# B. Mesures liées au pilotage

5.

Mesures dans le champ d'action

Coordination et coopération

6.

Mesures dans le champ d'action

Connaissances

7.

Mesures dans le champ d'action

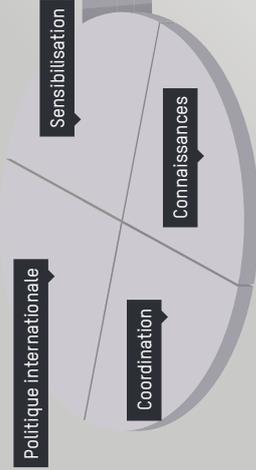
Sensibilisation et information

8.

Mesures dans le champ d'action

Politique internationale

# B. Mesures liées au pilotage



## 5. Coordination et coopération

- 5.1** Promouvoir la mise en réseau et la collaboration des acteurs
- 5.2** Promouvoir, via Infodrog, la documentation, l'information et la coordination en matière d'addiction
- 5.3** Financer des activités en faveur de la prévention contre le tabac, la nicotine et l'alcool

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- DFAE
- fedpol
- FPT
- OFAG
- OFAS
- OFDF
- OFJ
- OFS
- OFSP
- OFSPO
- OSAV
- SECO
- SEM
- CFANT
- CFIST
- CFMJ

## 6. Connaissances

- 6.1** Diffuser des connaissances scientifiques
- 6.2** Surveiller les marchés des drogues
- 6.3** Promouvoir la formation continue dans le domaine des addictions

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- fedpol
- Obsan
- OFS
- OFSP

## 7. Sensibilisation et information

- 7.1** Informer et sensibiliser sur les facteurs de risque et de protection
- 7.2** Promouvoir l'équité et les compétences en matière de santé

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- FPT
- OFSP
- OFS
- OSAV
- OFAG
- OFAS
- SECO
- CFANT
- CFIST
- CFMJ

## 8. Politique internationale

- 8.1** Représenter les intérêts de la Suisse et poursuivre l'échange d'expériences et de connaissances au niveau international

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- DDC
- DFAE
- fedpol
- OFAG
- OFAS
- OFJ
- OFSP
- OFSPO
- OSAV
- CFANT

### AUTRES PARTENAIRES

Addiction Suisse, AFAJ, AGS, Aide-aux-victimes suisse, AMCS, APC, ARPS, ASI, AT Suisse, Avenir Social, BFEg, BPA, CCDJP, CCPCS, CDAS, CdE, CDCA, CDIP, CDS, CDVD, corps de police, Croix-Bleue, CRS, CSAJ, CSCSP, CSJA, CSVD, CURAVIVA, éducation21, éducation+santé, EUDA, FMH, FS, FSFP, Geliko, Gespa, GREA, Groupe Pompidou, GT CoP, HRI, IDAD Drogues, Infodrog, ISGF, KDS, LPS, LSC, MAS-CPA, OCDE, OICS, OMS, Organisations du domaine de la prévention des addictions et de l'aide en cas d'addiction, ONU, Pro Infirmis, Pro Senectute, PSC, PSCH, Radix, Réseau d'écoles21, RSP, SAGES, SCPVS, SEFRI, SELF, SPS, SSAM, Suva, Swissmedic, TIA, UE, UVS

## 5.

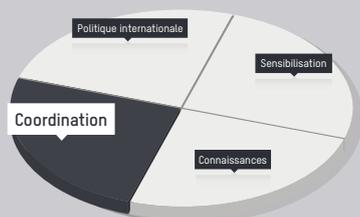
# Coordination et coopération

**BUT →**

Les partenaires de la politique des addictions forment un réseau pluridisciplinaire, exploitent les synergies et transposent les préoccupations de la politique des addictions dans d'autres domaines politiques.

L'OFSP et d'autres services fédéraux concernés encouragent la collaboration avec, d'une part, des parties prenantes et des institutions cantonales et intercantionales et, d'autre part, avec des associations spécialisées, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs. Les communes jouent, quant à elles, un rôle spécifique en matière de politique des addictions, puisque ce sont elles qui sont directement touchées, par exemple par la consommation d'alcool et d'autres substances dans l'espace public.

La coordination s'effectue au niveau tant stratégique qu'opérationnel. Les efforts portent sur l'harmonisation des stratégies suivies par les différents cantons pour la mise en œuvre de la politique des addictions, la collaboration avec les représentants des divers groupes professionnels concernés et la mise en adéquation de la politique fédérale avec les impératifs techniques et les priorités d'action définies dans les cantons.


**Mesures**

- 5.1** Promouvoir la mise en réseau et la collaboration des acteurs
- 5.2** Promouvoir, via Infodrog, la documentation, l'information et la coordination en matière d'addiction
- 5.3** Financer des activités de promotion pour la prévention contre le tabac, la nicotine et l'alcool

## Promouvoir la mise en réseau et la collaboration des acteurs

L'addiction est un thème transversal sur lequel travaillent des parties prenantes variées, mais aussi des acteurs dans de multiples autres domaines. L'OFSP assure la mise en réseau des parties prenantes de la stratégie nationale Addictions dans les cantons et les communes, dans les milieux spécialisés et dans les ONG. Dans l'esprit d'une politique des addictions globale, il encourage les coopérations entre les différents domaines politiques, par exemple entre les affaires sociales, la formation, la collectivité publique, la santé, la police et la justice. La coopération doit être particulièrement étroite aux interfaces avec la stratégie MNT et les mesures en matière de santé psychique et de maladies psychiques, y compris la prévention du suicide. **Une optimisation de la mise en réseau et des échanges permet aux acteurs des domaines des addictions et des MNT de mieux coordonner leurs travaux et de les structurer plus efficacement.**

### Activités

**5.1.1** ➤ **Rencontres nationales et cantonales:** l'OFSP, la CDS, PSCH et l'OFDF assurent ensemble les échanges nationaux et cantonaux. Des rencontres intercantionales et cantonales répondant aux besoins des cantons sont organisées annuellement. De même qu'au niveau national, un format d'échange est également soutenu. **(Idem MNT A.1.1)**

**5.1.2** ➤ **Favoriser les échanges professionnels:** conjointement avec Infodrog, l'OFSP entretient le contact avec les organes membres de la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS), à savoir la CDCA, la CDVD, la CPA, le GT CoP, la CFANT et le comité de partenaires, et les met en relation avec les associations spécialisées des différentes régions linguistiques, les réseaux de médecine spécialisée dans les addictions et d'autres acteurs. Il encourage le transfert de connaissances sur la consommation mixte chez les jeunes et sur les addictions comportementales.

**5.1.3** ➤ **Activités portant sur la violence et les addictions:** la sensibilisation et la formation continue des professionnels de l'aide en cas d'addiction, avec le soutien des associations spécialisées dans le domaine des addictions, du Centre de coordination Violence domestique et de la Conférence suisse contre la violence domestique CSVP, permettent de renforcer la prévention et le repérage précoce de la violence domestique afin d'empêcher ou de réduire autant que possible la violence domestique due à la consommation de substances addictives, conformément à la Convention d'Istanbul.

**5.1.4** ➤ **Réseau Santé Psychique:** le Réseau Santé Psychique Suisse (RSP) renforce l'échange de connaissances et la diffusion de mesures efficaces entre les acteurs de la promotion de la santé psychique et de la prévention du suicide. **(Idem MNT A.1.3)**

**5.1.5** ➤ **Direction du Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue (IDAD):** l'OFSP organise et dirige les séances de l'IDAD afin de coordonner la mise en œuvre interdépartementale dans le domaine des drogues.

**5.1.6** ➤ **Siège de fedpol dans des organes pertinents:** grâce à son siège au sein d'organes concernés par la politique en matière d'addictions et de drogues (p. ex. IDAD, comité de partenaires etc.), fedpol est en contact permanent avec les acteurs de la santé et de la sécurité lorsqu'il s'agit de thèmes liés à la sécurité, à la répression et à la réglementation.

### RESPONSABILITÉ:



## 5.2 Promouvoir, via Infodrog, la documentation, l'information et la coordination en matière d'addiction

Sur mandat de l'OFSP, Infodrog encourage la diversité, la perméabilité, la qualité, l'accessibilité et la coordination des offres de prévention, de conseil, de thérapie et de réduction des risques. **Grâce au soutien des prestations d'information et de coordination d'Infodrog, les acteurs du domaine des addictions peuvent exploiter les synergies et organiser leurs offres plus efficacement.**

### Activités

**5.2.1 Mise en œuvre des quatre piliers:** dans un contexte marqué par le fédéralisme, Infodrog soutient l'OFSP dans l'élaboration et la mise en œuvre des quatre piliers de la politique suisse en agissant comme une passerelle entre les régions linguistiques et les différences culturelles, notamment en entretenant des réseaux d'échange entre les acteurs.

**5.2.2 Promotion de la coordination et de la collaboration:** Infodrog coordonne des plateformes de groupes d'experts, organise et coorganise des événements thématiques régionaux, nationaux et internationaux, rassemble des données spécifiques et collabore avec différents acteurs sur des projets en lien avec les addictions. Une attention particulière sera accordée au groupe cible des jeunes, notamment en ce qui concerne la consommation mixte et la santé psychique.

**5.2.3 Centrale d'information et de documentation Infodrog:** en sa qualité de centrale d'information et de documentation de l'OFSP, Infodrog collecte des informations sur l'addiction, les nouvelles substances et les nouveaux types de comportement ainsi que sur les phénomènes de consommation et les possibilités de prévention et de conseil. Il les rédige et les diffuse. Infodrog gère les plateformes safezone.ch et addictions-et-vieillessement.ch afin de sensibiliser les groupes à risque, en particulier les jeunes.

**5.2.4 Codirection du groupe de travail Coopération entre la police et les services sociaux (GT CoP):** Infodrog et l'OFSP coordonnent le GT CoP et organisent, si besoin est, des journées sur la coopération entre le secteur de l'aide en cas d'addiction et la police.

### RESPONSABILITÉ:

Infodrog

OFSP

### Financer des activités en faveur la prévention contre le tabac, la nicotine et l'alcool

Les ressources financières de la Confédération et des cantons sont utilisées efficacement, de manière coordonnée et dans le sens de la stratégie Addictions. **En se fondant sur les lois respectives, l'OFSP et le FPT attribuent des moyens financiers pour renforcer la prévention des addictions.** L'accent est mis non seulement sur les projets de prévention couvrant l'ensemble des facteurs de risque et de protection, mais aussi sur la lutte contre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de l'abus de substances addictives, de stupéfiants et de médicaments, ainsi que de la consommation de tabac et de nicotine.

#### Activités

**5.3.1 Aides financières aux projets de prévention de l'abus d'alcool:** La Confédération alloue des aides financières pour soutenir les projets de prévention de l'abus d'alcool. L'OFSP siège au sein du groupe d'experts en charge des projets ainsi que du comité de la Fondation suisse de recherche sur l'alcool afin d'assurer que les projets bénéficiant de subventions soient cohérents avec les objectifs des stratégies nationales. **(Idem MNT B.1.3)**

**5.3.2 Subventions en faveur de prestations de base de prévention de l'abus d'alcool:** les ONG sont subventionnées conformément aux directives de l'OFSP pour des prestations de base dans le cadre de projets de prévention de l'abus d'alcool. L'OFSP décide de l'allocation de moyens financiers. **(Idem MNT B.1.4)**

**5.3.3 Dîme de l'alcool:** chaque année, l'OFDF alloue aux cantons une partie du bénéfice net résultant de l'imposition des spiritueux. Ils utilisent ces fonds pour la prévention des dépendances et rédigent un rapport à ce sujet. L'OFDF publie chaque année une évaluation des rapports cantonaux.

**5.3.4 Aides financières en faveur de programmes de prévention du tabagisme et de dépendance à la nicotine:** le FPT alloue des aides financières aux programmes cantonaux de prévention du tabagisme sous la forme de contributions forfaitaires. **(Idem MNT 1.1.2)**

**5.3.5 Financement de projets dans le domaine de la lutte contre le tabagisme et la dépendance à la nicotine:** le FPT finance, par le biais de subventions et de mandats, les projets qui contribuent à une baisse de la prévalence du tabagisme et de la dépendance à la nicotine. **(Idem MNT B.1.2)**

#### RESPONSABILITÉ:



# 6.

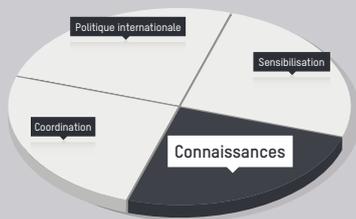
Mesures dans le champ d'action

## Connaissances

**BUT** →

Des connaissances suffisantes sont générées et analysées pour pouvoir être utilisées dans la pratique.

L'une des tâches importantes de la Confédération est de générer, de vulgariser et de diffuser du savoir sur les addictions. Elle s'attache pour ce faire à développer la recherche et le monitoring sectoriels, et à diffuser le savoir au moyen de publications, de conférences et de manifestations consacrées à l'échange d'expériences. Elle soutient l'élaboration de bases pour des plans de formation continue dans le domaine des addictions.



Mesures

**6.1**

Diffuser des connaissances scientifiques

**6.2**

Surveiller les marchés des drogues

**6.3**

Promouvoir la formation continue dans le domaine des addictions

## Diffuser des connaissances scientifiques

Des bases scientifiques permettent aux partenaires dans le domaine des addictions, de la santé psychique et de la prévention des MNT d'orienter leur travail de manière stratégique. **Ils les utilisent pour vérifier leurs objectifs et leurs activités stratégiques, et contribuent ainsi à ce que le travail en matière d'addictions, de promotion de la santé et de prévention se fonde sur des données probantes.**

### Activités

**6.1.1** **Monitoring** : la mise en œuvre des stratégies est suivie au moyen du système de monitoring Addictions et MNT (MonAM). L'OFSP gère ce système en étroite collaboration avec l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). Les indicateurs sont révisés régulièrement, en concertation avec les partenaires. Le monitoring de la santé psychique et de la santé des enfants et des jeunes est étendu. L'OFSP mène un projet pilote sur un système national d'alerte précoce et de monitoring des substances. En outre, il examine l'introduction d'un tel système. Les statistiques d'aide aux personnes dépendantes act-info ainsi que des parties de l'enquête « Santé et Lifestyle » sont utilisées, en plus d'autres sources de données, pour illustrer des thèmes pertinents relatifs à la dépendance. Ce faisant, l'OFSP veille à ce qu'il soit possible d'établir des comparaisons internationales et à ce que l'équité soit prise en compte.

**6.1.2** **Recherche** : l'OFSP complète les connaissances en confiant la réalisation d'études à des prestataires externes dans le cadre de la recherche sectorielle. En outre, un monitoring systématique de la recherche permet d'avoir une vue d'ensemble du champ de recherche. Ce faisant, l'OFSP veille à ce qu'il soit possible d'établir des comparaisons internationales et à ce que l'équité en matière de santé soit prise en compte. Des rencontres régulières avec les milieux de la recherche (p. ex. séminaires « Brown Bag ») aident à catégoriser les développements actuels. **(Idem MNT C.1.2)**

**6.1.3** **Suivi des tendances** : les nouveaux développements sont identifiés rapidement grâce à des rencontres régulières (une à deux par année) avec des spécialistes de la pratique et de la recherche sur les thèmes de la cyberaddiction et des substances addictives (y c. des rapports de synthèse). Les données du monitoring des eaux usées DroMedArio sont analysées de manière standardisée et mises à disposition. Ce monitoring est étendu à de nouvelles substances si nécessaire. Un système d'alerte précoce (*early warning system*) est développé en collaboration avec Infodrog.

**6.1.4** **Transfert de connaissances** : l'OFSP met en forme les connaissances apportées par les activités de monitoring et de recherche pour les rendre accessibles à un large public. Des vecteurs variés sont utilisés pour diffuser ces connaissances : système MonAM, fiches d'information, cahiers thématiques, présentations lors de congrès, pages Internet, plateforme prevention.ch, lettres d'information, revues, publipostages, etc. L'OFSP coordonne ces activités en concertation avec les organisations partenaires

**6.1.5** **Méta-étude sur la réglementation du cannabis** : l'OFSP réalise, à titre de base pour une éventuelle réglementation du cannabis à des fins récréatives, une méta-étude pour évaluer les essais pilotes sur le cannabis quant à leurs effets sur la santé individuelle et publique, le comportement en matière de consommation et la protection de la jeunesse ainsi que l'ordre et la sécurité publics. Les questions de réglementation pertinentes qui ne peuvent pas être étudiées lors des essais pilotes sont clarifiées dans le cadre d'une recherche sectorielle associée. Dans ce contexte, l'OFSP s'axe sur un programme de recherche supérieur.

### RESPONSABILITÉ :

Infodrog

Obsan

OFS

OFSP

## 6.2 Surveiller les marchés des drogues

**Fedpol contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale Addictions essentiellement de deux façons** : en suivant l'évolution de la situation sur les marchés des stupéfiants et en assurant un échange avec les autres acteurs concernés, en particulier avec des autorités fédérales comme l'OFSP et l'OFDF. Avec le soutien des prestations de fedpol, les acteurs de la santé et de la sécurité sont à même d'adapter leurs offres en temps opportun.

### Activités

**6.2.1 Analyses des marchés des drogues et établissement de rapports de situation** : en collaboration avec les acteurs de la sécurité, fedpol suit l'évolution de la criminalité liée aux stupéfiants. En outre, il rédige des analyses et établit des rapports de situation sur le marché des drogues au moins une fois par an.

### RESPONSABILITÉ:

fedpol

## 6.3 Promouvoir la formation continue dans le domaine des addictions

L'OFSP soutient le développement d'offres de formation continue pour les groupes professionnels en contact étroit avec des personnes concernées par les addictions. Il s'assure que des modules portant spécifiquement sur les addictions sont proposés dans les formations postgrades, les formations continues et d'autres manifestations destinées aux spécialistes du domaine des addictions, aux médecins et à d'autres professionnels de la santé, du travail social et de la formation. **L'amélioration des connaissances et des compétences des professionnels actifs dans l'aide en cas d'addiction permet de garantir une prise en charge interdisciplinaire et interinstitutionnelle plus complète.** Les synergies avec les activités de formation dans la santé psychique, les soins psychiatriques et la prévention du suicide, ainsi qu'avec les plateformes nationales Soins palliatifs et Démence sont exploitées lorsque cela est judicieux.

### Activités

**6.3.1 Modèles de formation continue adaptés aux professionnels du domaine des addictions et d'autres domaines** : l'OFSP aide les associations spécialisées et les établissements de formation continue à concevoir et à proposer des offres de formation continue accordant une place importante à des thématiques actuelles.

**6.3.2 Organisation de congrès et de manifestations consacrés à l'échange de connaissances** : en collaboration avec les associations spécialisées et Infodrog, l'OFSP propose des congrès et des rencontres thématiques consacrés à l'échange de connaissances et d'expériences, ou aide ces associations à organiser des manifestations de cette nature.

**6.3.3 Connaissances en médecine de l'addiction** : l'OFSP soutient la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM) et les réseaux régionaux de médecine de l'addiction dans leurs efforts pour développer et diffuser des connaissances dans ce domaine et des normes techniques pour la prise en charge des addictions (p. ex. sur le site Internet de Praticien Addiction Suisse).

### RESPONSABILITÉ:

Infodrog

OFSP

## 7.

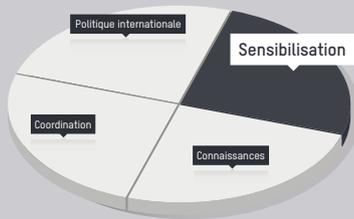
## Sensibilisation et information

## BUT →

La société est sensibilisée aux comportements liés aux addictions et aux conditions générales régissant la protection de la santé.

Les autorités sanitaires aux niveaux cantonal et national ont pour mission d'informer sur les activités de promotion de la santé, de prévention et de réduction des risques. L'OFSP soutient les cantons, les associations spécialisées et d'autres acteurs dans leurs efforts pour sensibiliser la population aux problèmes liés aux addictions, et publie également des informations sur son propre site Internet.

Les autorités sanitaires et les professionnels veillent à ce que leurs activités soient conçues de manière à contribuer également au renforcement des conditions-cadres favorables à la santé et des compétences individuelles en matière de santé des personnes socialement défavorisées.



## Mesures

## 7.1

Informer et sensibiliser sur les facteurs de risque et de protection

## 7.2

Promouvoir l'équité et les compétences en matière de santé

## Informer et sensibiliser sur les facteurs de risque et de protection

**Une communication et des produits de communication attrayants et adaptés aux groupes cibles soutiennent et renforcent les partenaires de la mise en œuvre dans leur travail, tout en contribuant à augmenter les compétences de la population en matière de santé.** L'OFSP met au point des mesures qui s'adressent prioritairement aux partenaires de la mise en œuvre et qui les soutiennent dans la communication aux personnes concernées et à la population. Pour ce faire, il se fonde sur le plan de communication des stratégies Addictions et MNT. La plateforme pour les partenaires [www.prevention.ch](http://www.prevention.ch) leur offre la possibilité de présenter leurs activités au public et de les partager avec les professionnels. Lorsque la Confédération a un mandat légal, sa communication s'adresse directement aux personnes concernées et à la population.

### Activités

**7.1.1 Travail de base pour la communication:** l'OFSP communique ses projets et les résultats de travaux de recherche de manière ciblée aux partenaires. Les rapports de base, les argumentaires, les études et autres sont présentés de manière attrayante, également dans de nouveaux formats (p. ex. productions multimédias). La communication respecte les principes d'inclusion et d'équité en matière de santé.

**7.1.2 Plateforme en ligne pour les partenaires:** l'OFSP gère la plateforme [www.prevention.ch](http://www.prevention.ch) destinée aux partenaires. Actualisée en permanence, elle offre à tous les acteurs la possibilité de présenter leurs travaux dans le cadre de la stratégie. Elle leur permet également de partager leurs expériences et d'échanger. **(Idem MNT D.1.2)**

### RESPONSABILITÉ :

OFSP

## Promouvoir l'équité et les compétences en matière de santé

Les acteurs des domaines des addictions, des maladies psychiques et de la prévention des MNT garantissent que leurs activités contribuent efficacement à l'équité et qu'elles favorisent les compétences en matière de santé. **L'OFSP les soutient dans le développement d'une compréhension commune de ces deux thèmes. De plus, il leur donne les moyens de prendre en compte ces thématiques de manière appropriée dans leur travail.**

### Activités

**7.2.1 Promotion de l'équité en matière de santé:** l'OFSP élabore, en collaboration avec d'autres acteurs, des bases, des offres, des outils et des solutions à l'intention des parties prenantes dans le domaine des MNT, des maladies psychiques et des addictions afin de les aider à promouvoir l'équité en matière de santé. Par ailleurs, il les conseille pour la mise en œuvre de leurs activités. **(Idem MNT E.2.1)**

**7.2.2 Service de conseils de la Croix-Rouge suisse (CRS) sur l'égalité des chances:** l'OFSP et le FPT soutiennent le service de conseils sur l'égalité des chances de la CRS à l'intention des organisations et des concepteurs de projets. Les prestations de ce service permettent d'assurer que les projets concernés contribuent à encourager l'équité en matière de santé. **(Idem MNT E.2.2)**

**7.2.3 Bases relatives aux compétences en santé:** en collaboration avec d'autres acteurs, l'OFSP effectue régulièrement un Health Literacy Survey, traite les résultats obtenus et établit des bases scientifiques en rapport avec les compétences en matière de santé et la promotion à l'autogestion. Les travaux de mise en œuvre des stratégies nationales MNT et Addictions intègrent ces connaissances. **(Idem MNT E.2.4)**

### RESPONSABILITÉ :

FPT

OFSP

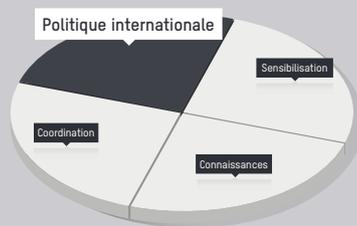
## 8.

## Politique internationale

## BUT →

La Suisse défend les intérêts de sa politique des addictions dans le cadre international et s'engage pour un partage des expériences et des connaissances à l'échelle internationale.

La Suisse a adhéré à de nombreux règlements et accords internationaux relatifs à la politique en matière d'addiction ou a participé activement à leur élaboration. Les travaux et manifestations menés autour de ces règlements et accords sur les plans politique et technique lui permettent de défendre ses intérêts – notamment les objectifs de sa propre politique dans le domaine des addictions – et de peser ainsi sur le cours des événements internationaux. Elle veille notamment à ce que les orientations prises aillent dans le sens des droits humains, de l'équité en matière de santé et du développement durable.



Mesure

## 8.1

Représenter les intérêts de la Suisse et poursuivre l'échange d'expériences et de connaissances au niveau international

## Représenter les intérêts de la Suisse et poursuivre l'échange d'expériences et de connaissances au niveau international

La Suisse participe activement aux efforts internationaux visant à renforcer la santé au sein de la population. Cette démarche inclut, au niveau international, la défense des intérêts dans les organisations et les instances gouvernementales, la concrétisation des engagements ainsi que la coordination avec les stratégies, les plans d'action et les recommandations. Les échanges d'expériences et de connaissances à l'échelle internationale permettent de transmettre des enseignements et d'introduire les connaissances acquises dans les processus et les organismes nationaux. **Grâce à ces échanges, la qualité de la prévention et de la promotion de la santé augmente chez les partenaires nationaux et internationaux.**

### Activités

**8.1.1 Représentation des intérêts dans le cadre international:** l'OFSP et ses partenaires assurent la participation et la représentation des intérêts de la Suisse dans les organisations gouvernementales internationales, et plus particulièrement européennes, travaillant dans les domaines de la politique en matière de MNT et de drogues (organisations de l'ONU, Agence de l'Union européenne sur les drogues [EUDA], Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe). Ils s'engagent à préserver un espace de liberté pour l'élaboration à l'échelon national d'une politique en matière de drogues et d'addictions reposant sur des éléments objectifs et concrets et axée sur la santé publique et les droits humains.

**8.1.2 Échange d'expériences et de connaissances au niveau international:** l'OFSP et ses partenaires assurent les échanges d'expériences et de connaissances au niveau international. À cet effet, ils participent à des rencontres régulières avec des autorités étrangères et des organes internationaux, notamment avec les États membres et les autorités de l'UE, le Conseil de l'Europe et l'ONU. Ils intègrent les expériences et les connaissances acquises par d'autres États dans la mise en œuvre et le développement de la stratégie Addictions et dans la législation afférente aux substances addictives. Ils mettent ces informations à la disposition des partenaires nationaux en organisant des rencontres et des échanges réguliers avec les parties prenantes sur le plan helvétique.

**8.1.3 Engagements internationaux:** l'OFSP et ses partenaires mettent en œuvre les engagements internationaux de la Suisse envers l'ONU et d'autres organisations internationales, s'assurent que leurs activités concordent avec les stratégies, les plans d'action et les recommandations adoptés au niveau international et élaborent les rapports requis par les mécanismes de suivi.

### RESPONSABILITÉ:

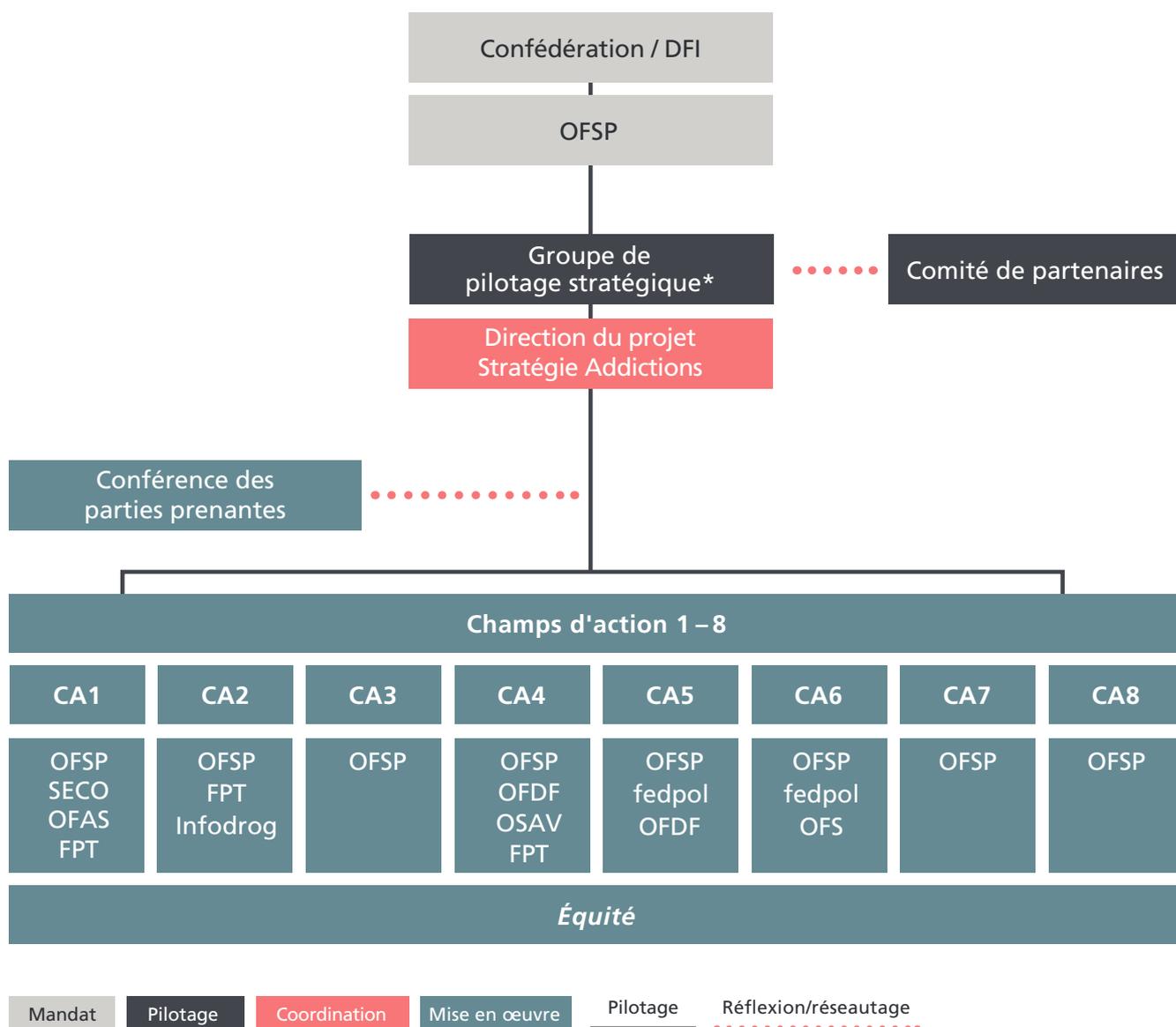
OFSP

**MISE EN ŒUVRE**

# 1. Pilotage et collaboration

## 1.1 Pilotage de la mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie nationale Addictions requiert la collaboration d'un grand nombre d'acteurs au niveau tant de la Confédération, des cantons et des communes que des milieux spécialisés, des diverses ONG, des associations et des ligues de santé. La stratégie a été élaborée au cours d'un processus participatif, avec les partenaires de la stratégie nationale Addictions. Ceux-ci ont un rôle central à jouer dans la mise en œuvre étant donné qu'ils sont directement impliqués dans les organes consultatifs ou dans les activités prévues par le plan de mesures. Certaines de ces activités, en particulier dans le champ d'action « Coordination et coopération », encouragent la collaboration. Pour la réussite de la mise en œuvre, il est crucial que les acteurs du domaine des addictions coopèrent étroitement avec ceux de la politique sociale et sanitaire ainsi que des domaines connexes.



\*Responsable de l'unité de direction Prévention et services de santé, responsable de la division Prévention des maladies non transmissibles (MNT), responsable de la section Stratégies de prévention, responsable du projet Stratégie Addictions

La mise en œuvre du plan de mesures Addictions est pilotée par l'OFSP. Cet office fédéral est d'ailleurs responsable de la plupart des mesures. D'autres offices fédéraux comme l'OFDF et fedpol sont responsables d'autres mesures.

Le groupe de pilotage de l'OFSP inclut un comité de partenaires, qui sert de caisse de résonance et assure le lien avec les parties prenantes. Son travail peut être complété par des entretiens bilatéraux avec des partenaires, des services fédéraux ou des conférences cantonales.

S'agissant de l'entretien des contacts avec les parties prenantes, on se concentre sur le réseautage, la formation continue et la coordination des activités avec la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des addictions ainsi qu'avec les offices fédéraux concernés, les conférences cantonales et les acteurs de l'économie, du social et de la politique de la santé.

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre est pilotée par les acteurs responsables des mesures concernées. Ces derniers sont en contact permanent avec les partenaires de la mise en œuvre et établissent des rapports à l'attention du groupe de pilotage de l'OFSP.

Les acteurs centraux participent à la mise en œuvre des mesures dans les huit champs d'action. Les acteurs principaux que sont l'OFSP, fedpol et l'OFDF travaillent ainsi avec des partenaires de l'administration fédérale (FPT, Secrétariat d'État à l'économie [SECO], OFSPO, OFAS, Secrétariat d'État aux migrations [SEM], BFEG, Département fédéral des affaires étrangères [DFAE], OSAV), les cantons, certaines conférences cantonales, des communes, des ONG (institutions d'aide en cas d'addiction, ligues, associations et organisations de patients) et les milieux économiques. En outre, il est envisagé d'impliquer d'autres acteurs issus du domaine de l'équité en matière de santé.

Lorsque cela est opportun et possible, les mesures des stratégies Addictions et MNT sont mises en œuvre conjointement. Une étroite coordination est assurée en tout temps. Lorsque cela est utile, des échanges bilatéraux ont lieu pour balayer les thématiques des deux stratégies afin de coordonner leurs activités si besoin est.

## 1.2 Collaboration

La stratégie nationale Addictions est mise en œuvre en collaboration avec un grand nombre de partenaires.

**Le comité de partenaires** se compose ainsi :

---

<b>Pour la Confédération :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Office fédéral de la police fedpol</li><li>• Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF</li><li>• Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV</li><li>• Fonds de prévention du tabagisme FPT</li><li>• Office fédéral des assurances sociales OFAS</li></ul>
<b>Pour les commissions extraparlimentaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles CFANT</li></ul>
<b>Pour les cantons :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS</li><li>• Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions CDCA (conférence technique de la CDAS)</li><li>• Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé ARPS (conférence technique de la CDS)</li><li>• Association des médecins cantonaux de Suisse AMCS (conférence technique de la CDS)</li></ul>
<b>Pour les villes :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance CDVD</li></ul>
<b>Pour les associations spécialisées :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fachverband Sucht</li><li>• Groupement romand d'études des addictions GREA</li><li>• Ticino Addiction</li><li>• Société suisse de médecine de l'addiction SSAM</li><li>• Fédération des médecins suisses FMH</li></ul>
<b>Pour les ONG et les autres acteurs :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alliance pour la santé en Suisse</li><li>• Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT Suisse)</li><li>• Croix-Bleue Suisse</li><li>• Centrale nationale de coordination des addictions (Infodrog)</li><li>• Coordination politique des addictions (CPA)</li><li>• Addiction Suisse</li></ul>

---

## Autres acteurs avec lesquels des échanges bilatéraux ont lieu (liste non exhaustive):

---

### Pour la Confédération:

- Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ
  - Office fédéral des assurances sociales OFAS
  - Secrétariat d'État aux migrations SEM
  - Secrétariat d'État à l'économie SECO
  - Office fédéral du sport OFSPO
  - Département fédéral des affaires étrangères DFAE
  - Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
- 

### Pour les cantons:

- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS
  - Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS
  - Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP
  - Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP
  - Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent Gespa
- 

### Pour les villes:

- Union des villes suisses UVS
- 

### Pour les ONG, les associations professionnelles et les ligues de santé:

- Conseil suisse des activités de jeunesse CSAJ
  - Association professionnelle suisse du travail social AvenirSocial
  - Ligue pulmonaire suisse
  - Ligue suisse contre le cancer
  - Promotion Santé Suisse PSCH
  - Association suisse pour le travail social en lien avec la santé SAGES
  - Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse AFAJ
-

## 2. Financement

### 2.1 Mesures de l'OFSP

Dans le cadre de la stratégie nationale Addictions, l'OFSP dispose d'une enveloppe budgétaire de 3,5 millions de francs pour mener à bien les activités suivantes : coordination et communication, gestion de plates-formes et de groupes de travail ou encore soutien spécialisé apporté aux cantons, aux villes et aux partenaires en matière de repérage précoce, de réduction des risques et de thérapie. En outre, des subventions de 2,1 millions par an sont disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions.

### 2.2 Financement de projets

La coordination des financements est essentielle pour que les mesures de soutien aux cantons et aux autres acteurs portent leurs fruits.

Les cantons reçoivent 10 % du produit net de l'impôt sur les spiritueux (**dîme de l'alcool**) ; les 90 % restants sont affectés à l'assurance-vieillesse et survivants [AVS] et à l'AI, soit environ 26 millions de francs par an. En vertu de l'art. 131, al. 3, de la Constitution fédérale, ils sont tenus d'employer leur part pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance.

Le **FPT** aide les ONG et d'autres acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de désaccoutumance tabagique. Il est alimenté par la redevance de 2,6 centimes par paquet de cigarettes vendu et la redevance de 1,73 franc par kilogramme de tabac à coupe fine vendu. Le FPT dispose ainsi d'environ 12 millions par an pour la prévention du tabagisme et de la nicotine. Le FPT apporte son soutien financier à des projets et programmes portant sur l'arrêt du tabagisme.

La **taxe sur la dépendance au jeu** est utilisée par les cantons à des fins d'information, de prévention et de traitement des personnes présentant une addiction aux jeux d'argent. Elle correspond à 0,5 % du revenu brut dégagé par les jeux de loterie et de pari (env. 5,9 millions de francs en 2022). Pour la coordination des mesures de prévention, la plupart des cantons se sont regroupés en trois régions : Suisse orientale, Suisse du Nord-Ouest/ Suisse centrale et Suisse latine. Cette organisation leur permet d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition tout en exploitant les synergies au niveau de l'élaboration de campagnes et d'autres activités.

La **contribution annuelle pour la prévention générale des maladies**, que tout assuré paie en vertu de l'art. 20, al. 1, LAMal est principalement utilisée pour des programmes et des projets de prévention dans les domaines des MNT et de la santé psychique. Pour la période 2025–2028, les projets de prévention dans le domaine des soins innovants qui mettent l'accent sur les MNT, les addictions et la santé psychique, sont financés sur la base du concept de Promotion Santé Suisse par un montant d'environ 6,1 millions de francs par an.

## 2.3 Financement de la mise en œuvre

Le financement de la prévention des addictions et l'aide en cas d'addiction est assuré de plusieurs manières.

**Financement des institutions et des offres par les cantons :** le financement de l'offre de prévention, de réduction des risques et de thérapie incombe aux cantons. Ceux-ci recourent à des contrats de prestations pour planifier et gérer les offres de conseil et de traitement ambulatoire et résidentiel, les offres faciles d'accès et les offres d'insertion. Ils financent en outre des projets de prévention. Ce sont souvent des fondations ou des ONG qui s'occupent des offres et des projets en question, y compris des centres de consultation à orientation psychosociale, majoritairement ambulatoires, et des institutions socio-thérapeutiques résidentielles. Ces dernières sont fréquemment financées par les services d'aide sociale des communes de domicile des personnes à traiter, qui ont alors l'obligation de rembourser au moins une partie des coûts. En vertu de la LAMal, les cantons sont tenus de participer au financement des traitements médico-psychiatriques (traitements agonistes opioïdes [OAT], cliniques de désintoxication, centres de traitement des dépendances, centres ambulatoires). La part cantonale est fixée dans la LAMal.

**Financement des institutions par les communes :** dans plusieurs cantons, les communes financent en outre leurs propres offres d'aide en cas d'addiction, à savoir là encore généralement des centres de consultation, des institutions facilement accessibles, des offres de réduction des risques dans l'espace public et des services d'insertion. Dans certains cantons, elles prennent aussi en charge les coûts liés aux soins.

### **Financement des prestations selon les lois sur l'assurance-maladie et l'assurance-accidents :**

L'assurance obligation des soins (AOS) couvre en principe les prestations médicales ou psychiatriques ambulatoires ayant pour but d'établir un diagnostic ou de traiter une maladie et ses suites. Les assureurs-maladie et les cantons prennent chacun à leur charge une partie des traitements stationnaires dispensés en hôpital (l'AOS rembourse 45 % tout au plus, et les cantons participent à hauteur de 55 % au moins). La part fixe revenant aux cantons constitue une contribution importante au traitement médical stationnaire des personnes ayant des problèmes d'addiction. Introduite en 2018, la structure tarifaire de psychiatrie stationnaire (TARPSY) englobe les offres d'aide en cas d'addiction proposées en psychiatrie résidentielle. Là aussi, les coûts sont couverts conjointement par les cantons et les caisses-maladie.

Les soins ambulatoires pour maladie sont couverts par l'AOS selon les tarifs ambulatoires. Les prestations de soins fournies dans des structures intermédiaires, comme les hôpitaux de jour, sont également financées selon les tarifs ambulatoires de l'AOS, les autres prestations ou dépenses par les cantons.

**Financement des prestations selon la loi sur l'assurance-invalidité :** avec l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 145 V 215, le Tribunal fédéral a fondamentalement modifié en 2019 sa jurisprudence vieille de plusieurs décennies concernant les prestations en cas d'addiction. Selon cet arrêt, il a été reconnu que les addictions devaient être évaluées comme toutes les autres affections psychiques du point de vue du droit de l'assurance-invalidité. Comme pour toutes les autres maladies psychiques, on détermine sur demande, à l'aide d'une procédure de preuve structurée, si et dans quelle mesure une addiction liée à une substance diagnostiquée par un médecin spécialiste a des répercussions sur la capacité de travail fonctionnelle de la personne concernée. En fonction du résultat de l'examen, des droits à des mesures de réadaptation, à des indemnités journalières et à une rente sont accordés.

# 3. Abréviations

<b>act-info</b>	Statistiques d'aide aux personnes dépendantes act-info	<b>CFIST</b>	Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles
<b>AFAJ</b>	Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse	<b>CFMJ</b>	Commission fédérale des maisons de jeu
<b>AGS</b>	Alliance pour la santé en Suisse	<b>Croix-Bleue</b>	Croix-Bleue Suisse (CRS)
<b>AI</b>	Assurance-invalidité	<b>CSAJ</b>	Conseil suisse des activités de jeunesse
<b>Aide aux victimes</b>	Aide aux victimes d'infractions en Suisse	<b>CSCSP</b>	Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
<b>al.</b>	alinéa	<b>CSJA</b>	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent
<b>AMCS</b>	Association des médecins cantonaux de Suisse	<b>CSVD</b>	Conférence Suisse contre la violence domestique
<b>APC</b>	Association des pharmaciens cantonaux	<b>CURAVIVA</b>	Association de branche des prestataires de services pour les personnes âgées
<b>ARPS</b>	Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé	<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération
<b>art.</b>	article	<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>ASI</b>	Association suisse des infirmières et infirmiers	<b>éducation21</b>	Centre national de compétences et de prestations pour l'Éducation en vue d'un Développement Durable en Suisse
<b>AT Suisse</b>	Association suisse pour la prévention du tabagisme	<b>EUDA</b>	Agence de l'Union européenne sur les drogues
<b>AvenirSocial</b>	Association professionnelle suisse du travail social	<b>fedpol</b>	Office fédéral de la police
<b>BFEG</b>	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	<b>FMH</b>	Fédération des médecins suisses
<b>CA</b>	Champs d'action	<b>FPT</b>	Fonds de prévention du tabagisme
<b>CCDJP</b>	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	<b>FS</b>	Fachverband Sucht (Association professionnelle du domaine des addictions de la Suisse alémanique)
<b>CCPCS</b>	Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse	<b>FSFP</b>	Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police
<b>CDAS</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	<b>Geliko</b>	Conférence nationale suisse des ligues de la santé
<b>CDCA</b>	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions	<b>Gespa</b>	Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent
<b>CdE</b>	Conseil de l'Europe	<b>GREA</b>	Groupement Romand d'Etudes des Addictions
<b>CDIP</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique	<b>Groupe Pompidou</b>	Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions
<b>CDS</b>	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé	<b>GT CoP</b>	Groupe de travail « Collaboration entre l'aide dans les addictions et la police »
<b>CDVD</b>	Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance	<b>HIV</b>	Virus de l'immunodéficience humaine
<b>CFANT</b>	Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles	<b>HRI</b>	Harm Reduction International
<b>CFEJ</b>	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse		

<b>IDAD</b>	Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue	<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>Infodrog</b>	Centrale nationale de coordination des addictions	<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>INCB</b>	International Narcotics Control Board	<b>OSAV</b>	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
<b>IP</b>	Intervention précoce	<b>PAC</b>	Programmes d'action cantonaux
<b>ISGF</b>	Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung (Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions)	<b>PDS</b>	Prévention dans le domaine des soins
<b>KDS</b>	Koordinations- und Dienstleistungsplattform Sucht (Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances)	<b>Pro Infirmis</b>	Organisation spécialisée pour les personnes handicapées en Suisse
<b>LAIc</b>	Loi fédérale sur l'alcool	<b>Pro Senectute</b>	Pro Senectute Suisse
<b>LAMal</b>	Loi fédérale sur l'assurance-maladie	<b>PSC</b>	Prévention Suisse de la Criminalité
<b>LGBT</b>	lesbien, gay, bisexuel et trans (angl.: lesbian, gay, bisexual, and transgender))	<b>PSCH</b>	Promotion Santé Suisse
<b>LJAr</b>	Loi fédérale sur les jeux d'argent	<b>QuaTheDA</b>	Référentiel modulaire Qualité Thérapie Drogue Alcool
<b>LPS</b>	Ligue pulmonaire suisse	<b>QuaTheSI</b>	Outil de mesure de la satisfaction de la clientèle (outil complémentaire à QuaThéDA)
<b>LPTab</b>	Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques	<b>QuaTheTeam</b>	Outil de mesure de la satisfaction du personnel
<b>LSC</b>	Ligue suisse contre le cancer	<b>Réseau d'écoles21</b>	Réseau suisse d'écoles en santé et durables
<b>LStup</b>	Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants)	<b>RSP</b>	Réseau Santé Psychique Suisse
<b>MNT</b>	Maladies non transmissibles	<b>SafeZone.ch</b>	Plateforme de consultation en ligne sur les dépendances
<b>MonAM</b>	Système de monitoring suisse des Addictions et des Maladies non transmissibles	<b>SAGES</b>	Association suisse pour le travail social en lien avec la santé
<b>NAPS</b>	Programme national « Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles »	<b>SCPVS</b>	Société des Chefs des Polices des Villes de Suisse
<b>NAS-CPA</b>	Coordination politique des addictions	<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>Obsan</b>	Observatoire suisse de la santé	<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques	<b>SELF</b>	Plateforme de soutien à l'auto-gestion pour les MNT, les addictions et les maladies psychiques
<b>OFAG</b>	Office fédéral de l'agriculture	<b>SEM</b>	Secrétariat d'État aux migrations
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales	<b>SPS</b>	Santé publique Suisse
<b>OFDF</b>	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	<b>SSAM</b>	Société Suisse de Médecine de l'Addiction
<b>OFJ</b>	Office fédéral de la statistique	<b>Suva</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique	<b>TAO</b>	Traitement agoniste opioïde (anciennement « traitement de substitution »)
<b>OFSP0</b>	Office fédéral du sport	<b>TARPSY</b>	Structure tarifaire dans le domaine de la psychiatrie stationnaire
<b>OICS</b>	Organe international de contrôle des stupéfiants	<b>TIA</b>	Ticino Addiction
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé	<b>UE</b>	Union européenne
		<b>UVS</b>	Union des villes suisses

# Impressum

## Éditeur:

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

## Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Unité de direction Prévention et services de santé  
Case postale  
CH-3003 Berne  
praeventionsstrategien@bag.admin.ch  
www.bag.admin.ch/mnt

## Date de publication

Août 2024

## Versions linguistiques

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

## Version électronique

Les différentes versions linguistiques de la présente publication sont disponibles au format PDF à l'adresse [www.bag.admin.ch/mnt](http://www.bag.admin.ch/mnt).

## Documents complémentaires

Politique de la santé : stratégie du Conseil fédéral 2020–2030 (2019)  
Stratégie nationale Addictions (2015)  
Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (2016)  
Programme national Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles (2023)  
Plan de mesures de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (2024)  
Plan d'action national Prévention du suicide (2016)  
Rapport « Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action national Prévention du suicide » (2021, disponible seulement en allemand)  
Rapport « Santé psychique en Suisse » (2015)  
Rapport « Mesures prévues pour la santé psychique en Suisse » (2016)  
Prävention von chronischen Krankheiten. Strategien und Beispiele aus der Schweiz, Hogrefe (2022). (en allemand)  
Évaluation des stratégies nationales « Prévention des maladies non transmissibles (MNT) » et « Addictions » (2024)  
Les coûts des maladies non transmissibles en Suisse (2024)

